



Colmar, le 24 mars 2020

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Coronavirus COVID-19

Les mesures liées au confinement sont précisées

Le Gouvernement a décidé de préciser les mesures liées au confinement afin de limiter les rassemblements et les contacts susceptibles de prorroger le virus.

Encadrement des déplacements brefs autour de son domicile

Sont autorisés à titre exceptionnel et seulement dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour de son domicile :

- l'exercice sportif à titre individuel
- la promenade avec les personnes du même domicile confinées ensemble
- la promenade liée aux besoins des animaux de compagnie

L'heure de sortie devra être indiquée sur l'attestation de déplacement à présenter lors des contrôles.

Il est rappelé que l'accès aux parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, berges, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sport urbain est formellement interdit dans l'ensemble du département du Haut-Rhin.

Les marchés

Considérant que les consommateurs se tiennent trop près les uns des autres, le Gouvernement a décidé la fermeture des marchés. Toutefois, les préfets sont autorisés sur avis des maires à déroger à cette règle quand il sera considéré que ces marchés répondent à un besoin d'approvisionnement de la population et que les conditions d'organisation et de contrôles présentent les garanties nécessaires à prévenir la sécurité sanitaire de la population.

Le préfet du Haut-Rhin examinera au cas par cas les demandes qui lui seraient adressées par les maires du Haut-Rhin.

Les déplacements pour consultations médicales

Elles sont réservées aux soins urgents ou aux convocations, qui ne peuvent être différées ou qui ne peuvent être assurées à distance, de manière à soulager les soignants et dans un esprit de solidarité envers les personnes fragiles.

Les obsèques

De manière à préserver l'humanité de ces moments, tout en limitant la présence à la cérémonie à de tous petits rassemblements, la très proche famille est autorisée à assister aux obsèques dans les lieux de culte dans la limite de 20 personnes, en veillant à respecter les gestes barrières.

Durcissement des contrôles et des verbalisations en cas de non-respect des mesures de confinement

Les amendes pourront être portées à 1500 euros en cas de récidive

Ces décisions, publiées au Journal officiel aujourd'hui, sont applicables depuis ce matin.

Chacun doit comprendre que la stricte application de ces mesures de confinement doit permettre de protéger les plus fragiles, d'aider collectivement les soignants et au final de sauver des vies.

Laurent Touvet, préfet du Haut-Rhin, appelle au sens civique de chacun d'entre nous.

#RestezChezVous

#SauvezdesVies

Pour toute question relative à l'application de ces mesures et cas particuliers :
pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr

Retrouvez l'ensemble des publications du préfet du Haut-Rhin sur le coronavirus Covid19 sur le site Internet des services de l'État - haut-rhin.gouv.fr et sur les réseaux sociaux @prefet68

CONTACT PRÉFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12
pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  